

L'honorable M. *O'Donohoe* a appelé l'attention de cette Chambre sur la question de l'immigration qui se dirige de la *Grande-Bretagne* et de l'*Irlande* vers le *Canada*, et demande au gouvernement s'il a l'intention de négocier un emprunt auprès du gouvernement impérial ou à d'autres sources dans le but d'aider et d'encourager cette immigration sur une grande échelle.

L'honorable sir *Alexander Campbel*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé :
Qu'en considération des longs et fidèles services de M. *Robert LeMoine*, ancien greffier du Sénat, il soit reconnu comme officier honoraire de cette Chambre et qu'on lui accorde l'entrée au Sénat et un siège à la table dans les occasions de cérémonie.
La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier reçoive instruction de faire parvenir à M. *LeMoine* une copie de la dite résolution telle que passée par cette Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour pouvoir aux avances à faire par le gouvernement du *Canada* à la compagnie du pont et de prolongement de chemin de fer de *Saint-Jean*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Masson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de cette Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour étendre à la *Colombie-Britannique* l'acte concernant la pêche par les navires étrangers," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Masson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de cette Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte de la présente session concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables soit sous l'autorité d'actes provinciaux soit autrement," et pour informer cette Chambre que les Communes ont passé le dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour amender et refondre la législation sur les pensions de retraite des employés du service civil du *Canada*," et pour informer cette Chambre que les Communes ont passé le dit bill avec divers amendements auxquels elles désirent le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :—

Page 1, ligne 30, après "révoquées" insérez les clauses A. et B.

Clause A.

"2. Le Gouverneur en conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en une qualité reconnue, dans le service civil, pendant dix ans ou plus longtemps, et qui aura atteint l'âge de soixante ans, ou qu'une infirmité corporelle rendra incapable de continuer convenablement l'exercice de ses fonctions, une pension de retraite établie sur son salaire annuel moyen des trois dernières années, et n'excédant pas les taux suivants, savoir :—si cette personne a servi dix ans et moins